

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

1069

PAIX - TRAVAIL - PATRIE

LOI N° 89/030 DL 29 DEC, 1989

autorisant le Président de la République à définir
par ordonnances le Régime de privatisation des
Entreprises du Secteur Public et Para-Public. -

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté.
Le Président de la République promulgue
la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er. - Le Président de la République est autorisé à définir par Ordonnances, dans les douze (12) mois suivant la promulgation de la présente loi, le régime de privatisation des entreprises du secteur public et para-public.

ARTICLE 2. - Les Ordonnances ainsi prises seront déposées sur le Bureau de l'Assemblée Nationale aux fins de ratification dans les douze (12) mois qui suivent leur signature.

ARTICLE 3. - La présente loi sera enregistrée, publiée selon la procédure d'urgence, puis insérée au Journal Officiel en français et en anglais. /-

YAOUNDÉ, le 29 DEC. 1989
LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Paul Bita
PAUL BITA